



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire :

Réf. :

Paris, le

21 MARS 2019

Maître Rémy JOSSEAUME  
36 rue Vital  
75016 Paris

Maître,

De ce fait, son permis de conduire est doté de trois points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire

  
Stéphanie PETIT